Réf. Farde e-Assemblées : 2708261

N° OJ : **30**

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/04/2026

Objet : Convention de coopération entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de la Haute Ecole Francisco Ferrer et l'Université Euromed de Fès (UEMF).

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Décret du 5 août 1995 du Conseil de la Communauté Française fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles;

Vu le Décret du 7 novembre 2013 de la Communauté française définissant le Paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et notamment ses articles 15, 73, 81, 82, 86, 103, 120, 135 et 143;

Vu le Décret du 11 avril 2014 de la Communauté française adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études;

Considérant la volonté de l'Université Euromed de Fès et de la Haute Ecole Francisco Ferrer de promouvoir les échanges d'idées, de connaissances et d'expériences scientifiques et technologiques ;

Considérant les objectifs communs de coopération partagés par les deux établissements qui s'appuient sur la réciprocité et la complémentarité ;

Considérant que les deux établissements estiment qu'il est de leur intérêt mutuel de favoriser, dans les limites de leurs ressources, les échanges de professeurs et de professeures et d'étudiants et d'étudiantes;

Considérant que la coopération entre les établissements a principalement pour objet :
- la réalisation de programmes de recherche et/ou d'enseignement en commun ;
- les échanges de personnel (personnel enseignant-chercheur, chercheurs ou chercheuses, stagiaires postdoctoraux, personnel technique ou administratif);
- les échanges d'étudiants et d'étudiantes ;
- de manière générale, l'organisation de tout autre type de collaboration qui pourrait se révéler utile à la réalisation de ces objectifs;

Vu l'avis de la commission paritaire locale de l'enseignement supérieur du 09 mars 2026;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : la convention de coopération entre la Ville de Bruxelles, Pouvoir organisateur de la Haute Ecole Francisco Ferrer et l'Université EUROMED de Fès (UEMF) est adoptée.

Annexes :

Convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)